



JO N° 37 du 15 octobre 2020

DOSSIER N° 135-2020

AVIS DE CONSTRUCTION

Permis ordinaire

REQUERANT Monsieur
Beuret Serge
Faubourg des Capucins 77
2800 Delémont

AUTEUR DU PROJET Comamala Ismail Architectes, Quai de la Sorne 1, 2800 Delémont

PROJET Construction d'un jardin d'hiver non chauffé et d'une terrasse sur la toiture Sud existante ainsi que l'aménagement d'une terrasse sur la plus haute toiture existante. Pose d'un escalier extérieur pour accéder au jardin d'hiver et à la terrasse.

RUE Faubourg des Capucins

PARCELLE(S) N° 3193 Surface: 1'734 m2

ZONE DE CONSTRUCTION HAa : Zone d'habitation A secteur a

PLAN SPECIAL --

LIEU-DIT --

BÂTIMENT N° 77

Description: Jardin d'hiver

DIMENSIONS

Longueur: 8.00 m1

Hauteur: 6.10 m1

Largeur: 4.50 m1

Hauteur totale: 6.10 m1

Remarques: --

GENRE DE CONSTRUCTION

Murs extérieurs: Châssis en acier et vitrages

Façades: Vitrages

Couleur: Thermoplex gris

Couverture: Châssis en acier et vitrages

CHAUFFAGE --

DEROGATIONS REQUISES Art. 61 RCC - Alignements et distances

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au lundi 16 novembre 2020 inclusivement**, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon l'article 32 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire :

Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui est accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur la construction, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Delémont, le 12 octobre 2020

SERVICE DE L'URBANISME,
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES TRAVAUX PUBLICS